

1 DAY EXPRESS FRANCHISE

**Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 3 200 euros**

**Siège social : 10 RUE OLIVIER DE SERRES
PARC D'ACTIVITES DE LA GRAND'HAIE
44119 GRANDCHAMP DES FONTAINES
801 197 526 RCS NANTES**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30/01/2025

L'an 2025,
Le 30/01,
A 11h,

Monsieur Emmanuel DAHAI,

Propriétaire de la totalité des 3 200 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société 1 DAY EXPRESS FRANCHISE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'activité déclarée au RCS,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'activité déclarée au RCS de la manière suivante :

- activités de la prise de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupement quel que soit leur objet, susceptible de concourir à la gestion, le développement, l'animation du réseau de franchise ou l'exploitation de la marque "1DAY EXPRESS" ou de permettre la réalisation des prestations de service précitées aux membres du réseau de franchise

Il n'y aura pas de modification de l'article 2 des statuts relatifs à l'objet social, car cette activité est initialement prévue dans l'article.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Emmanuel DAHAI

